



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« RACONTER POUR AGIR »

Kamishibai¹ et Éducation au Développement Durable

LA NATURE POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ARTICLE 1 : CONTEXTE DU CONCOURS

La Région des Hauts de France accueille une biodiversité riche et des milieux naturels diversifiés, de par son positionnement géographique, son climat, sa géologie mais aussi l'histoire des activités humaines développées sur le territoire.

De nombreuses pressions pèsent sur notre patrimoine naturel régional (pollutions, fragmentation des milieux, changement climatique, espèces exotiques envahissantes, changement d'usage des terres).

Pourtant, des milieux naturels en bon état apportent de nombreux bienfaits à nos sociétés parmi lesquels peuvent être cités la fourniture de notre oxygène, l'épuration naturelle de l'eau, la fourniture de nombreuses ressources alimentaires ... Nous savons également désormais qu'une nature en bonne santé nous permet d'atténuer l'impact de l'Homme sur le changement climatique et permet également de nous adapter à ses conséquences.

Dans ce contexte, la lutte contre l'érosion de la biodiversité et celle contre le changement climatique, à laquelle elle est intimement liée, sont considérées comme des priorités. C'est pourquoi, l'académie d'Amiens, l'OFB (Office français de la Biodiversité), la DREAL (Direction

¹ Aussi appelé « Théâtre d'images », le kamishibai est une technique de contage d'origine japonaise basée sur des images que l'on fait défiler dans un castelet (ou butai) en bois à trois portes.

Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et Réseau Canopé Hauts de France ont signé une convention de partenariat destinée à mobiliser la communauté éducative sur ces thématiques. Dans le cadre des programmes d'Éducation au Développement Durable (EDD), ce partenariat permet la mise à disposition de la communauté éducative des outils pour agir face à ces enjeux et mieux les comprendre. Le présent concours vise, à travers la réalisation d'un Kamishibai :

- à encourager la créativité des élèves,
- à les sensibiliser à la préservation de la biodiversité régionale,
- à les familiariser avec l'importance de la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences.

Un seul Kamishibai sera accepté par groupe/classe participant/e.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Chaque groupe participant crée un Kamishibai mettant en valeur la manière dont la nature peut aider les Hommes à s'adapter au changement climatique sur leur territoire et apporter des solutions. **Les histoires se concentreront exclusivement sur l'un des thèmes suivants :**

1. Nature en ville
2. Gestion durable de l'eau (sécheresse, inondations...)
3. Alimentation durable
4. Les milieux naturels qui m'entourent

Ce kamishibai pourra être présenté par les élèves auteurs à la communauté éducative de la structure scolaire (les autres élèves de la structure scolaire, les parents, l'équipe éducative de la structure scolaire, etc.). Cette présentation permettra de poursuivre le développement des compétences en lien avec l'oralité des élèves concepteurs.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET CANDIDATURE

Le concours est ouvert à toutes les structures scolaires du premier et du second degrés (écoles, collèges et lycées) de l'académie d'Amiens. Chaque établissement candidat sera représenté par un personnel encadrant un groupe d'élèves ou une classe.

Le personnel encadrant sera responsable de l'inscription d'un groupe ou d'une classe, et prendra l'engagement de respecter les conditions et le suivi du concours. Il renseignera, pour chaque classe ou groupe souhaitant s'inscrire, un formulaire d'inscription en ligne. Tout formulaire d'inscription devra être rempli avant **le lundi 30 septembre 2024** en utilisant le lien suivant :

<https://framaforms.org/inscription-au-concours-kamishibai-edd-1718978749>

ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Un accompagnement différencié sera proposé dans le cadre de ce concours, grâce à la formation inscrite au plan académique de formation « Travailler l'oralité par le Kamishibai » :

- l'ensemble des candidats pourront bénéficier de temps d'accompagnement sur la démarche de projet (distanciel asynchrone) et sur la thématique choisie (distanciel synchrone) ;
- 25 candidats (les premiers inscrits de chaque catégorie/thématique) pourront bénéficier en outre d'un atelier en présentiel le mercredi 20 novembre 2024 de 13h30 à 17h30 pour les aider dans la conception du projet.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Le concours se déroule en plusieurs phases :

- Phase 1 (jusqu'au lundi 30 septembre 2024) : inscription des classes à l'aide du formulaire .
- Phase 2 (de novembre 2024 à mars 2025) : élaboration/construction du projet.
- Phase 3 (fin mars 2025) : dépôt des projets créatifs - les modalités de dépôt seront communiquées ultérieurement.
- Phase 4 (avril/mai 2025) : étude et sélection des projets par le jury composé de membres de l'académie d'Amiens, de l'OFB, de la DREAL et de l'Atelier Canopé d'Amiens.
- Phase 5 : mai-juin 2025 : remise des prix aux lauréats.

Un prix par catégorie sera attribué après la délibération du jury. Les catégories sont les suivantes :

- Catégorie "école"
- Catégorie "collège"
- Catégorie "lycée"

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués en fonction de leur originalité, leur lien avec la thématique choisie, leur qualité artistique et leur pertinence dans la mise en avant du rôle de la biodiversité dans l'adaptation aux conséquences du changement climatique. Le jury veillera également au respect des règles de construction d'une histoire et le respect des contraintes techniques fixées (nombre de planches, format, longueur du texte...) qui seront présentées dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet.

ARTICLE 7 : PRIX

Les lauréats se verront offrir un prix surprise. Leur travail sera valorisé à travers des expositions et publications sur les outils des partenaires du présent concours (académie d'Amiens, DREAL,

OFB, Canopé). Une cérémonie de présentation de l'ensemble des réalisations aura lieu, avec remise des récompenses, en mai - juin 2025. Le lieu et la date seront précisés ultérieurement.

ARTICLE 8 : DROIT D'EXPLOITATION

Les œuvres créées dans le cadre du concours pourront être utilisées à des fins de valorisation/sensibilisation. Chaque projet devra donc être accompagné des autorisations d'utilisation de l'œuvre signées par chaque élève créateur et ses représentants légaux. Ces projets seront placés sous licence libre Creative Commons CC/BY/NC/ND (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification, mention des sources et auteurs). Un formulaire sera mis à disposition ultérieurement.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.